Arrêté municipal temporaire N°87/2026

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Pour la pose d'un échafaudage

Le Maire de la commune d'Illies,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;
Vu la demande présentée par L'Atelier Construction Bois représenté par Monsieur Grégoire DELHAYE en date du 22 octobre 2026, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 2 bis rue Chanoine Rigaut sur une longueur d'environ 6 mètres ;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent l'installation temporaire d'un échafaudage sur le domaine public ;
Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation afin de garantir la sécurité des piétons, des usagers de la voie public et des riverains ;

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation
L'Atelier Construction Bois représenté par Monsieur Grégoire DELHAYE, est autorisé à installer un échafaudage au droit de l'immeuble situé 2 bis rue Chanoine Rigaut à Illies sur une longueur de 6 mètres, pour la réalisation des travaux suivants : pose d'un bardage en façade.

Cette autorisation concerne exclusivement l'emprise nécessaire à l'installation de l'échafaudage sur le domaine public communal.

Article 2 : Durée de l'autorisation
La présente autorisation est accordée du 26 octobre 2026 au 25 novembre 2026. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie.

Article 3 : Prescriptions de sécurité
Le bénéficiaire devra :
Installer et maintenir l'échafaudage conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité applicables.
Assurer la protection des piétons et des usagers de la voie publique pendant toute la durée des travaux.
Maintenir un passage piéton sécurisé et accessible, ou mettre en place une déviation adaptée lorsque cela est nécessaire.
Mettre en place une signalisation réglementaire, de jour comme de nuit si nécessaire.
Veiller à la stabilité de l'installation et à la protection des personnes contre les risques de chute d'objets.
Maintenir les abords du chantier propres et dégagés.
Procéder au démontage de l'échafaudage et à la remise en état des lieux à l'issue des travaux.

Article 4 : Responsabilité
Le bénéficiaire demeure responsable de l'installation, de l'entretien, de la surveillance et du démontage de l'échafaudage.
Il devra disposer des assurances nécessaires et prendre toutes les mesures utiles pour prévenir les accidents et dommages susceptibles d'être causés aux tiers ou au domaine public.

Article 5 : Respect des prescriptions
La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autres autorisations administratives éventuellement nécessaires.
Elle pourra être suspendue ou retirée en cas de nécessité liée à la sécurité publique ou de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Exécution
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.
Le maire, la directrice générale des services et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à ILLIES, le 23/10/2026
Le Maire,
M. Boulanger.

Mairie d'ILLIES
59480

Mise en ligne le : 02/11/2026 16:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Illies
https://www.ville-illies.fr/documents_administratifs/85650